

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 128

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : AVENANT N°1 AU LOT 5 DU MARCHÉ 202430 DE RESTRUCTURATION INTERIEURE DU MULTI-ACCUEIL LA MAISON DES FRIPOUILLES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-117 en date du 28 novembre 2025, attribuant le lot 5 du marché de restructuration intérieure du multi-accueil « la maison des fripouilles » à l'entreprise TAERA SOLS ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant de faible montant ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot 5 du marché de restructuration intérieure du multi-accueil « la maison des fripouilles » avec l'entreprise TAERA SOLS pour une moins-value de 3 017,81 € HT.

Article 2 : L'écart cumulé sur la totalité des avenants est de -6,45%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le **02 OCT. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :